



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Plate-Forme Arkema**

## **Chateau-Arnoux - Saint-Auban**

### **Plan Particulier d'Intervention**



## Table des matières

1 Introduction – organisation plateforme.....	2
2 Stades, déclenchement et diffusion de l'alerte.....	3
3 Zone d'application, communes concernées et enjeux.....	4
4 Mesures d'information et de protection prévues au profit des populations.....	6
5 Autres mesures d'urgence incombant à l'exploitant avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci.....	7
6 Missions particulières des services de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir.....	7
7 Dispositions générales relatives à la remise en état et au nettoyage de l'environnement à long terme après un accident l'ayant gravement endommagé.....	7
8 Dispositif de gestion de crise.....	8
9 Fiches mission des principaux services impliqués dans le plan.....	9
10 Annexes.....	20

### 1 Introduction – organisation plateforme

Le présent PPI est réglementairement applicable aux seuls exploitants Arkema, Meta Régénération et Kem One, ci après indifféremment dénommés « l'exploitant ».

Toutefois, les modalités d'organisation décrites seront mises en œuvre, dans la mesure du possible et de manière volontaire, par l'ensemble des exploitants présents sur la plateforme industrielle de Saint-Auban, tant en tant que générateurs de risque qu'entreprises exposées aux risques induits par les exploitants réglementairement soumis au PPI.

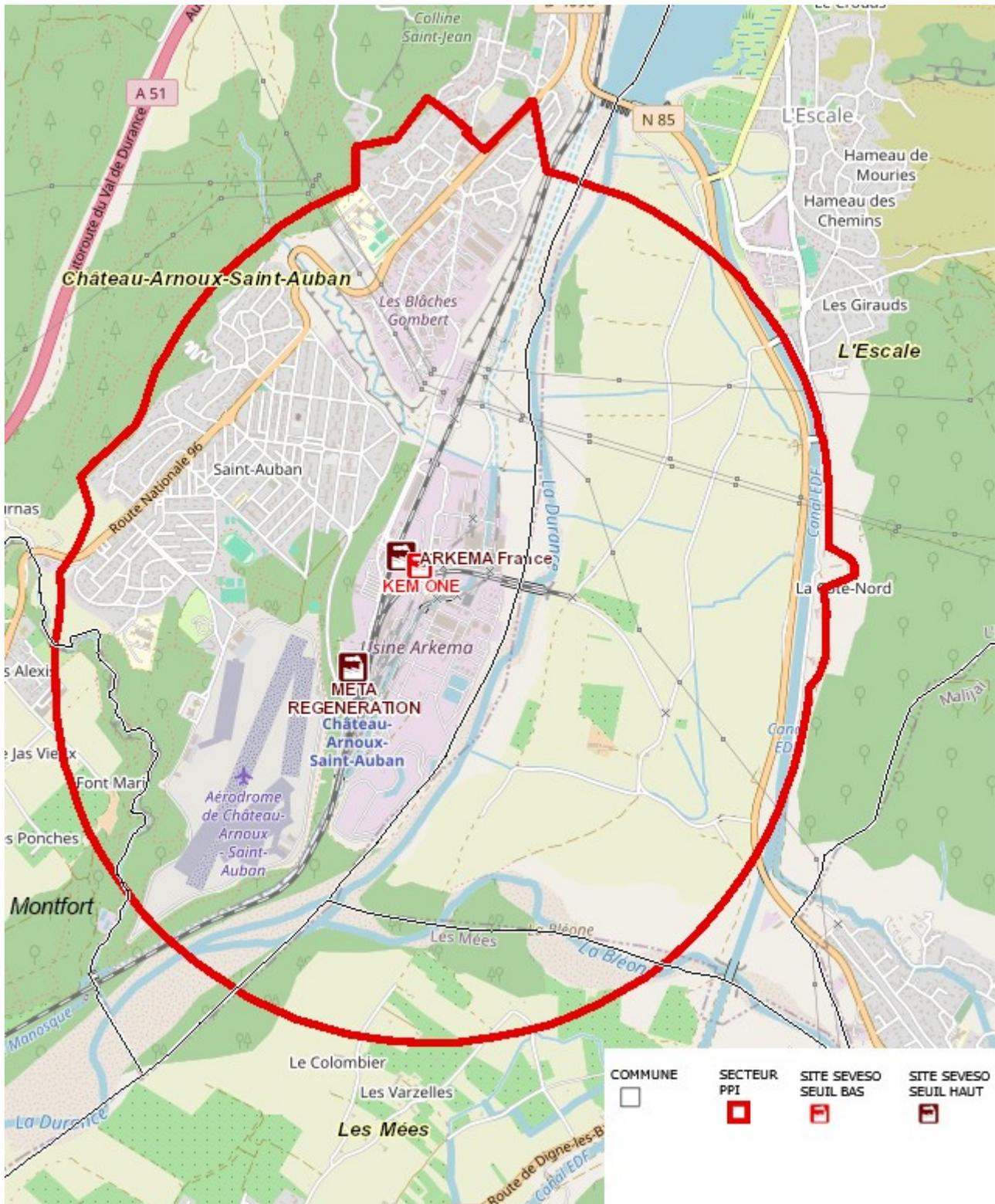
L'**interlocuteur unique** en cas de crise est l'exploitant du site **Arkema**, qui abrite le PC de crise et l'interface d'activation des sirènes PPI. À ce titre, c'est à l'exploitant du site d'Arkema que le préfet délègue, pour l'ensemble des exploitants, la capacité à mettre en œuvre les dispositions du présent plan selon les modalités décrites au 2.

## 2 Stades, déclenchement et diffusion de l'alerte

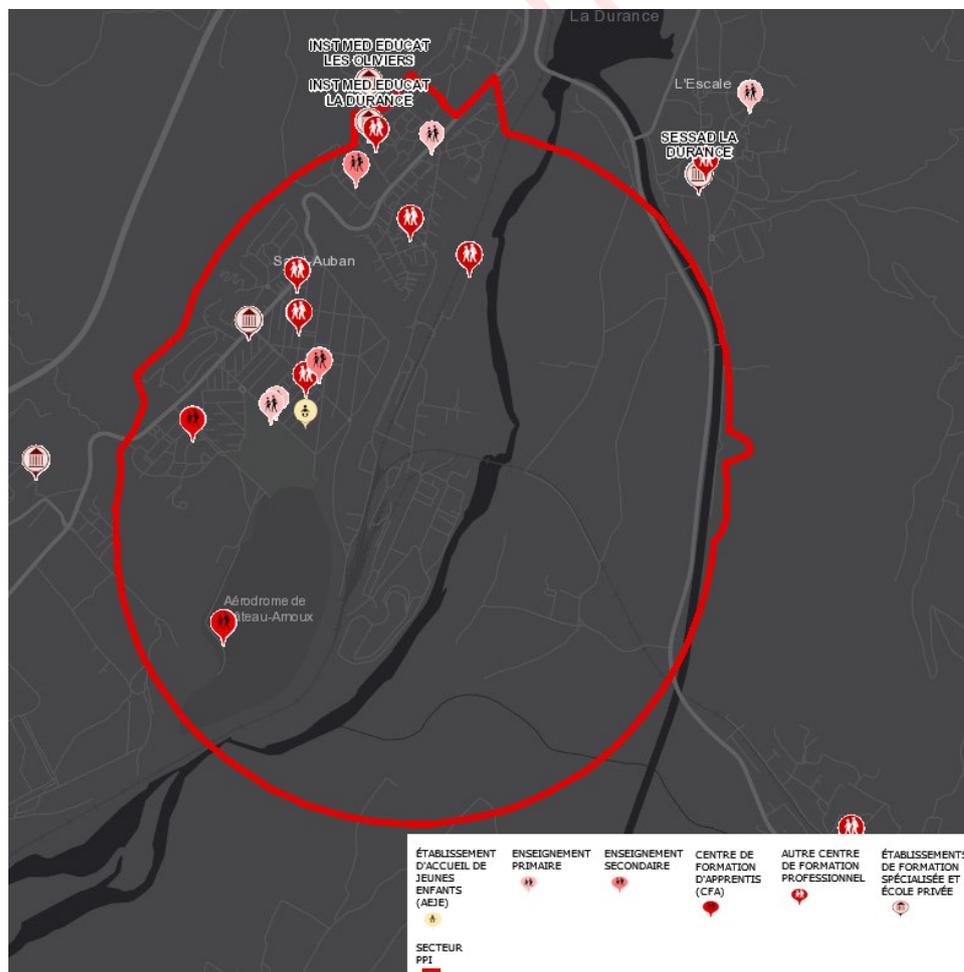
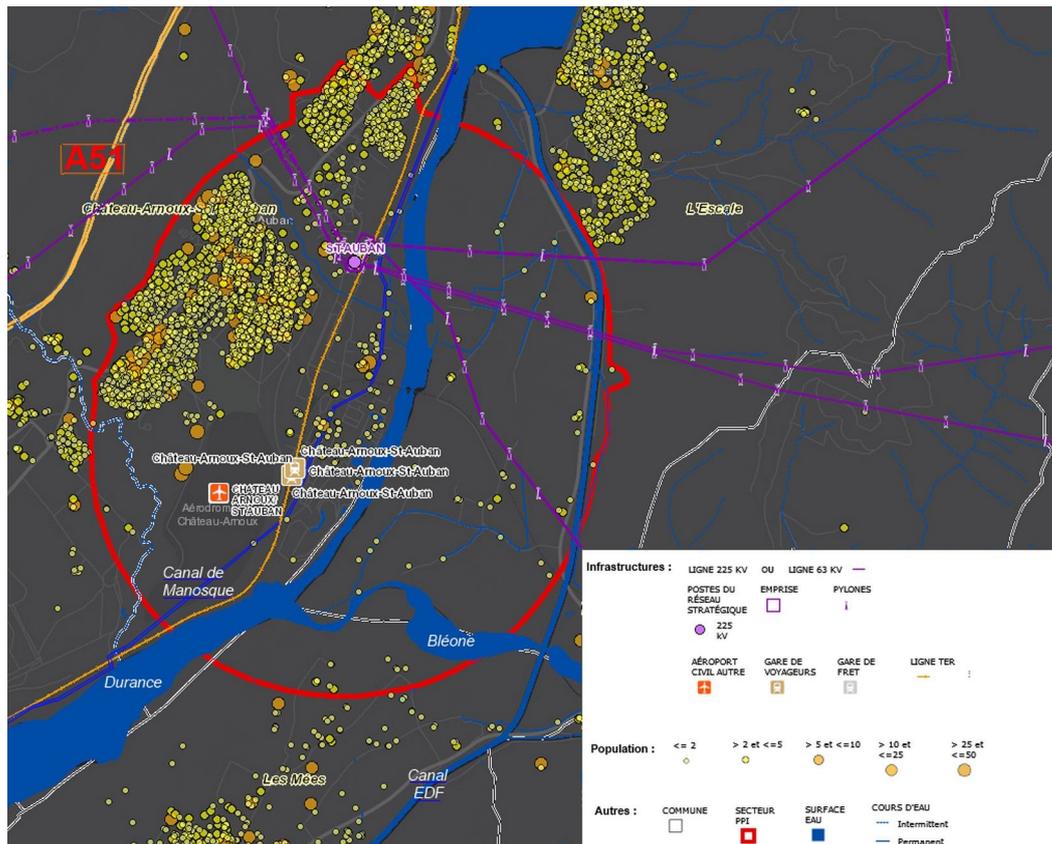
Stade	Pré-alerte	Alerte	
Décision prise par	<u>L'exploitant</u> (le préfet ne peut déclencher le POI)	<u>Le préfet</u> événement à cinétique lente.	<u>L'exploitant</u> événement à cinétique rapide, <i>par délégation du préfet.</i>
Critères	Déclenchement du POI.	Déclenchement du POI ; <b>et</b> évolution non maîtrisée ; <b>et</b> conséquences certaines ou probables hors sites.	Déclenchement du POI ; <b>et</b> conséquences hors site, avérées ou imminentes ; <b>et</b> délai insuffisant pour la prise de commandement par le préfet au vu des mesures requises.
Posture COD	Veille	Selon décision DOS	Selon décision DOS
Diffusion	Selon le schéma d'alerte		
Effets	Préalerte des services et collectivités.  Information de la population, si besoin ( événement perceptible,...).	Alerte et information de la population.  Bouclage du périmètre. Confinement dans le périmètre.	
		<b>Les sirènes PPI</b> sont déclenchées par <b>l'exploitant</b> depuis ses locaux, qui le <b>confirme</b> à la Préfecture.  Si besoin, les autres moyens de l'État sont mis en œuvre.	<b>Les sirènes PPI</b> sont déclenchées par <b>l'exploitant</b> , depuis ses locaux, qui le <b>notifie</b> au <b>Préfet</b> .  Le Préfet <b>entérine</b> la décision.  Si besoin, les autres moyens de l'État sont mis en œuvre.
Décision de fin d'alerte	Exploitant, en concertation avec le préfet.	Préfet, en concertation avec l'exploitant.	
Diffusion	Selon le même schéma que l'alerte ou la préalerte 10.1.		

### 3 Zone d'application, communes concernées et enjeux

#### 3.1 Périmètre – Communes concernées



## 3.2 Enjeux



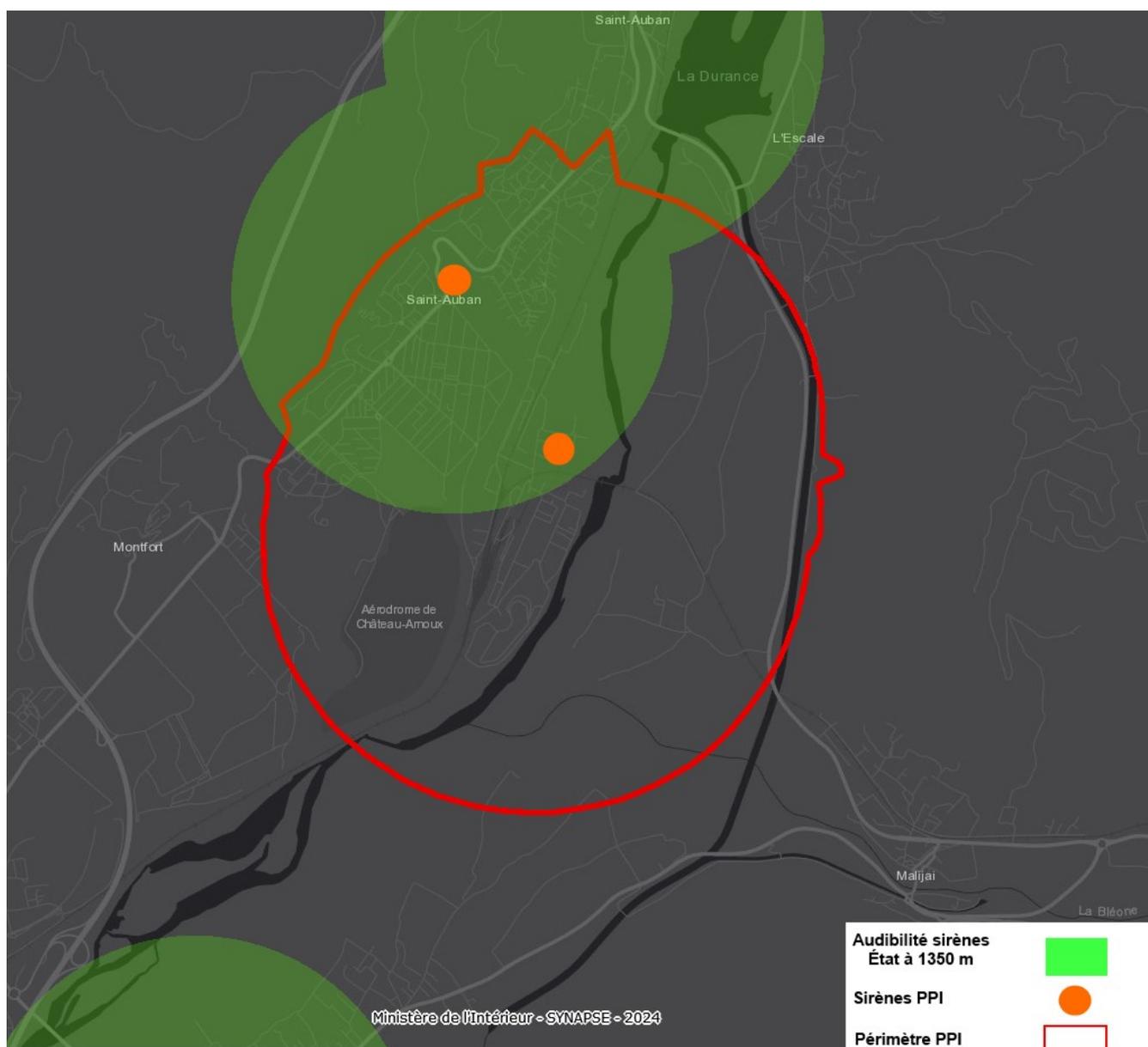
## 4 Mesures d'information et de protection prévues au profit des populations

Les mesures d'information et d'alerte générales sont décrites dans les dispositions générales Orsec. Les mesures particulières sont détaillées ci-après.

### 4.1 Alerte

L'exploitant dispose d'un réseau de sirènes (PPI) couvrant au moins une partie du périmètre du plan particulier d'intervention.

Il peut l'activer de sa propre initiative ou sur demande du préfet. En cas de défaillance, elles peuvent être partiellement suppléées par les moyens d'alerte de l'État (FR-Alert, médias), dont les sirènes SAIP, déclenchées par le préfet.



**5 Autres mesures d'urgence incombant à l'exploitant avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci**

Sans objet en dehors du déclenchement des sirènes défini au 2 et de l'alerte des riverains définie au 10.1.2.

**6 Missions particulières des services de l'État, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir**

Se reporter aux fiches missions, au chapitre 9.

**7 Dispositions générales relatives à la remise en état et au nettoyage de l'environnement à long terme après un accident l'ayant gravement endommagé**

Se reporter aux fiches missions, au chapitre 9.

Version non publique

## 8 Dispositif de gestion de crise

Le dispositif Orsec est décrit dans le plan Orsec – dispositions générales.

### 8.1 Armement des postes de commandement

Poste de commandement opérationnel si armé	Centre opérationnel départemental
Préfecture (Sous préfecture de Forcalquier)	Préfecture
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Service départemental d'incendie et de secours
Exploitant	Groupement de gendarmerie départemental
Service départemental d'incendie et de secours	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (si possible)
Groupement de gendarmerie départemental	Direction académique des services de l'Éducation nationale (si besoin)
Communes	Direction départementale des territoires (si besoin)
Service d'aide médicale urgente (si besoin)	Agence régionale de santé (si besoin)
/	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (si besoin)

### 8.2 Implantation par défaut du poste de commandement opérationnel :

En fonction du sens de déplacement d'un nuage toxique (direction du vent) :

- sud de l'usine : Centre d'Incendie et de Secours de Peyruis ;
- nord de l'usine : Centre d'Incendie et de Secours de Château-Arnoux St Auban.

### 8.3 Implantation par défaut du poste médical avancé :

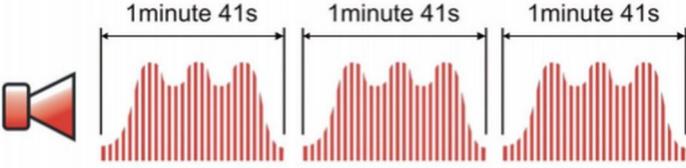
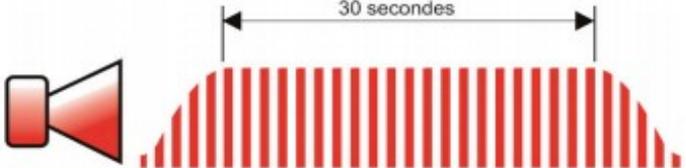
- sud de l'usine : Salle des fêtes des Mées ;
- nord de l'usine : Gymnase de Château-Arnoux St Auban (près du boulodrome).

## 9 Fiches mission des principaux services impliqués dans le plan

### Table des matières

9 Fiches mission des principaux services impliqués dans le plan.....	9
9.1 Fiche mission population.....	10
9.2 Fiche mission Exploitants.....	11
9.3 Fiche mission Préfecture.....	12
9.4 Fiche mission Mairies.....	14
9.5 Fiche mission direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.....	15
9.6 Fiche mission service départemental d'incendie et de secours.....	15
9.7 Fiche mission Gendarmerie.....	16
9.8 Fiche mission direction départementale des territoires.....	16
9.9 Fiche mission Service d'aide médicale urgence.....	16
9.10 Fiche mission associations de sécurité civile.....	16
9.11 Fiche mission agence régionale de santé.....	17
9.12 Fiche mission délégation militaire départementale.....	18
9.13 Fiche mission gestionnaire réseaux (Enedis, RTE, GRTgaz, GRDF, télécom).....	18
9.14 Fiche mission Conseil départemental.....	18
9.15 Fiche mission Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.....	18
9.16 Fiche mission direction académique des services de l'éducation nationale.....	19

## 9.1 Fiche mission population

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• Sans objet</li></ul>
Alerte PPI	<p>À l'audition du signal national d'alerte</p> <div data-bbox="331 371 1070 694"><p><b>Vous entendez la sirène...</b></p><p>Un son montant et descendant 3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence</p></div> <ul style="list-style-type: none"><li>• se confine dans un bâtiment clos ;</li><li>• se met à l'écoute des médias, radios et réseaux sociaux officiels ;</li><li>• applique les consignes diffusées par le Préfet ;</li><li>• laisse libres les lignes téléphoniques ;</li><li>• ne s'expose pas en allant chercher les enfants à l'école, ils y sont en sécurité.</li></ul> <p>À l'audition du signal de fin d'alerte, continu de trente secondes :</p> <div data-bbox="331 1070 1123 1406"><p><b>vous entendez la FIN D'ALERTE...</b></p><p>un son continu de 30 secondes</p></div> <ul style="list-style-type: none"><li>• met fin au confinement.</li></ul>

## 9.2 Fiche mission Exploitants

POI	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Informe</b> selon le schéma approprié 10.1.1 annexé au présent plan ;</li></ul>
Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>diffuse la préalerte</b> selon le schéma approprié 10.1.1 annexé au présent plan ;</li><li>• si opportun, <b>interrompt la circulation</b> à l'entrée du site ;</li></ul>
PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• déclenche, à son initiative (cinétique rapide) ou sur demande du préfet, les mesures <b>d'alerte et d'information de la population</b> de sa responsabilité selon le chapitre « Déclenchement et diffusion de l'alerte » 2 :<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>notamment, met en œuvre ses moyens propres de diffusion de l'alerte, en particulier pour les riverains immédiats ;</b></li></ul></li><li>• <b>diffuse l'alerte</b> selon le schéma approprié 10.1.2 annexé au présent plan ;</li><li>• <b>informe</b> les services de l'État sur les produits impliqués, le risque engendré et le sens du vent relevé sur site ;</li><li>• élabore une <b>modélisation de la zone de danger</b> et la communique aux services de l'État ;</li><li>• se met à disposition du PCO et lui rend compte (COD si PCO non armé) ;<ul style="list-style-type: none"><li>• détache si possible un représentant en PCO dès lors qu'armé et en COD ;</li></ul></li><li>• <b>accueil et guide les secours ;</b></li><li>• recueille les données nécessaires à l'évaluation des effets du sinistre sur l'environnement.</li></ul>

### 9.3 Fiche mission Préfecture

#### 9.3.1 Le service interministériel de défense et de protection civiles

Généralités	<ul style="list-style-type: none"><li>• authentifie l'appel auprès de l'exploitant (contre-appel), se fait préciser :<ul style="list-style-type: none"><li>• le phénomène en jeu si connu et ses conséquences en cours ou attendues hors site ;</li><li>• le stade d'alerte proposé par l'exploitant (cf. 2) ;</li><li>• si les sirènes PPI ont été déclenchées par l'exploitant ;</li><li>• les relevés météo sur site ;</li></ul></li><li>• informe le Préfet ou son représentant, lui transmet la proposition de mise en œuvre des dispositions du présent plan le cas échéant ;</li></ul>
Pré alerte	<ul style="list-style-type: none"><li>• diffuse la préalerte selon le schéma approprié 10.1.1 annexé au présent plan ;</li><li>• initie l'annuaire des parties prenantes à la crise qu'il leur partagera (au PCO notamment) ;</li><li>• demande à météo-France les prévisions à court et moyen terme ;</li><li>• informe le corps préfectoral de la situation et des dispositions du PPI ;</li><li>• propose au corps préfectoral, lorsque approprié, le déclenchement des dispositions du PPI et le passage en stade « alerte PPI » ;</li></ul>
Alerte	<ul style="list-style-type: none"><li>• met en œuvre <b>l'alerte</b> des services selon le schéma d'alerte 10.1.2 annexé au présent plan ;</li><li>• fait armer et arme, <i>sur décision</i> du préfet ou de son représentant, le COD et, si opportun, le ou les PCO ;</li><li>• fait armer (<i>par défaut, DDT</i>) une cellule « coordination bouclage routier » et la fait connaître auprès des mairies et forces de l'ordre (police et gendarmerie) ;</li><li>• s'assure de la formalisation de la prise de direction des opérations par le préfet ou son représentant ;</li><li>• sur décision du directeur des opérations de secours :<ul style="list-style-type: none"><li>• déclenche ou fait déclencher les moyens <b>d'alerte</b> de la population et s'assure que la <b>population soit informée</b> dès que possible ;</li><li>• déclenche le <b>bouclage sous coordination de la cellule bouclage mentionnée supra</b> ;</li></ul></li><li>• assure la coordination de l'organisation en PCO et COD :<ul style="list-style-type: none"><li>• fait armer, sur décision du préfet ou son représentant, la cellule d'information du public (services communication et informatique) ;</li><li>• prépare la transmission, du COD vers le PCO, lors de son armement :<ul style="list-style-type: none"><li>• du commandement <i>tactique</i> des opérations,</li><li>• du lien vers l'exploitant et les maires et de l'annuaire des parties prenantes,</li><li>• de la coordination du bouclage routier.</li></ul></li></ul></li></ul>

### 9.3.2 Le Préfet ou son représentant :

- fixe les axes stratégiques de réponse à la crise ;
- décide de la posture du COD (par défaut, en veille si POI ou en direction de crise si PPI) ;
- décide de la mise en oeuvre des dispositions Orsec ;
- prend si opportun la direction des opérations de secours *par un acte formel*.

### 9.3.3 Le directeur du PCO (désigné par le directeur des opérations de secours) – si armement d'un PCO

le directeur du PCO (par défaut, le sous-préfet de Forcalquier) est désigné par le directeur des opérations de secours :

- il s'assure du bon fonctionnement du PCO ;
- il désigne :
  - le service menant (en général, le SDIS), et les services concourants,
  - un coordinateur, responsable de la coordination du PC du respect du cadencement des rendus, qui peut opportunément être issu du service menant,
  - un secrétaire, chargé de la main courante ;
- il s'assure de la production et de la diffusion de points inter-services à une fréquence adaptée aux besoins.

Le PCO :

- coordonne la réponse des services sur le terrain,
- applique la stratégie de réponse définie par le directeur des opérations de secours,
- est le seul interlocuteur des collectivités concernées,
- renseigne le centre opérationnel départemental sur la situation et les mesures prises.

## 9.4 Fiche mission Mairies

Montfort, Chateau-Arnoux Saint-Auban, Les Mées et L'Escale

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• Se préparent à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li></ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• Indiquent au SIDPC le numéro de téléphone <i>direct non public</i> à utiliser pour la crise ;</li><li>• transmettent l'alerte sur leur territoire ;</li><li>• mettent en œuvre les dispositions de leur plan communal de sauvegarde;</li><li>• mettent en place une cellule de communale d'information de la population ;</li><li>• si possible, détachent un représentant en PCO si et dès qu'armé ;</li><li>• <b>sous coordination du centre opérationnel départemental</b>, appuient les forces de sécurité pour le bouclage routier ;</li><li>• <u>agissent sous la coordination du directeur des opérations de secours</u> dès lors qu'il a pris la direction des opérations ;</li><li>• <u>rendent compte au PCO</u>, ou au centre opérationnel départemental si le PCO n'est pas armé ;</li><li>• participent à l'hébergement temporaire.</li></ul>

## 9.5 Fiche mission direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• Expertise le diagnostic établi par l'exploitant et sa modélisation de la zone de danger, avec l'appui de Météo-France ;</li><li>• se prépare à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li></ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• détache si possible un représentant en PCO et en centre opérationnel départemental si armés ;</li><li>• apporte son expertise :<ul style="list-style-type: none"><li>• expertise le diagnostic établi par l'exploitant et sa modélisation de la zone de danger, avec l'appui de Météo-France</li><li>• contrôle et évalue les actions menées par l'exploitant ;</li><li>• valide le diagnostic établi par l'exploitant et appuie le COS ;</li><li>• propose au Préfet les conditions de maintien en fonctionnement ou de redémarrage de l'usine ;</li><li>• propose les éléments techniques de communication.</li></ul></li></ul>

## 9.6 Fiche mission service départemental d'incendie et de secours

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• se prépare à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li></ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• organise les opérations de lutte contre le sinistre et de secours ;</li><li>• détache un officier de liaison en PCO et en centre opérationnel départemental si armés ;</li><li>• selon le phénomène en jeu, sollicite des moyens d'intervention en environnement contaminé (NRBC) ;</li><li>• décide du lien d'implantation et arme, avec le SAMU, les postes médicaux avancés activés ;</li><li>• désigne si nécessaire un point de transit spécifique pour stocker les moyens d'évacuation ;</li><li>• participe à l'information de la population (si évacuation) ;</li><li>• recueille les données nécessaires à l'évaluation de la levée du confinement et à l'évaluation des effets du sinistre sur l'environnement.</li></ul>

## 9.7 Fiche mission Gendarmerie

Hors cas particulier, la gendarmerie est concourante, le commandement des opérations de secours (COS) est assuré par le SDIS.

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• se prépare à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li></ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• détache un officier de liaison en PCO et en centre opérationnel départemental si armés ;</li><li>• selon le phénomène en jeu, sollicite des moyens NRBC ;</li><li>• met en œuvre avec les polices municipales le bouclage routier ;</li><li>• assure la sécurité des moyens mis en œuvre et des zones évacuées ;</li><li>• sur demande du COS, facilite la circulation (escorte, délestage) ;</li><li>• sous l'autorité du procureur, informe les familles des victimes n'appartenant pas au personnel de l'usine ;</li><li>• si opportun et en lien avec la DDSP, propose au directeur des opérations de secours un décloisonnement GGD/DDSP.</li></ul>

## 9.8 Fiche mission direction départementale des territoires

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• se prépare à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li></ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• détache un représentant en centre opérationnel départemental si armé ;</li><li>• tient à disposition la liste des moyens réquisitionnables ;</li><li>• arme la cellule de coordination routière ;</li><li>• se fait connaître auprès des mairies et forces de l'ordre (police et gendarmerie) ;</li><li>• prépare les actes de réquisitions.</li></ul>

## 9.9 Fiche mission Service d'aide médicale urgence

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• se prépare à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li></ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• détache un représentant en PCO dès lors qu'armé ;</li><li>• alerte le centre anti-poison sur la base des produits incriminés ;</li><li>• participe à l'installation et à l'armement des PMA sur le plan médical et infirmier ;</li><li>• prépare la mise en place d'un CUMP ;</li><li>• anticipe le possible déclenchement du plan « nombreuses victimes ».</li></ul>

## 9.10 Fiche mission associations de sécurité civile

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• Se préparent à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li></ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"><li>• sur demande du COS, appuient le dispositif de secours ;</li><li>• participent aux actions de soutien et d'assistance aux populations.</li></ul>

## 9.11 Fiche mission agence régionale de santé

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• se prépare à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.</li> </ul>
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La plateforme régionale de réception de l'ARS ou le cadre d'astreinte authentifie l'appel de la préfecture et contacte le Directeur Départemental de la direction départementale 04, qui organise une cellule de crise. 1 ou 2 agents sont détachés en centre opérationnel départemental dès lors qu'il est armé, le service santé-environnement met un agent en alerte ;</li> <li>• prend connaissance des caractéristiques toxicologiques des produits en cause ou susceptibles de l'être ;</li> <li>• prépare la possible mise en œuvre des dispositions du Orsec « nombreuses victimes » et propose leur mise en œuvre si besoin ;</li> <li>• en relation avec le SAMU, tient à la disposition du préfet un recensement des moyens hospitaliers disponibles, y compris dans les départements limitrophes en lien avec la CRAPS (Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire) de l'ARS ;</li> <li>• met en alerte le directeur de garde du Centre Hospitalier de Digne, siège du SAMU ainsi que le directeur de garde du Centre Hospitalier de Manosque ;</li> <li>• met en alerte les établissements sanitaires et médico-sociaux du secteur ;</li> <li>• informe les médecins libéraux du secteur de Manosque de la situation ;</li> <li>• informe ces établissements en flux continu de la situation et leur donne tout élément utile à la gestion de cette situation ;</li> <li>• à la demande des Maires, sollicite les médecins et infirmiers libéraux du secteur pour évaluation des victimes ;</li> <li>• propose au préfet, en fonction de la situation et en lien avec le SAMU le déclenchement de la CUMP et assure le suivi de sa mise en œuvre ;</li> <li>• après concertation avec le SAMU sur les premiers bilans, prend contact avec les directeurs des Hôpitaux de Manosque et Digne pour évaluer ou non de déclencher leur « plan blanc » ;</li> <li>• demande si opportun le déclenchement du(des) plan(s) ORSAN AMAVI / NRC à la CRAPS ;</li> <li>• fournit la liste à jour des moyens de transport sanitaire des entreprises privées ;</li> <li>• demande aux établissements sanitaires de saisir les victimes non régulées sur l'événement SIVIC créé par le SAMU en lien avec l'incident ;</li> <li>• assure le suivi des victimes dans SIVIC ;</li> <li>• demande aux médecins libéraux de tenir informée la cellule de crise de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de l'accueil éventuel de blessés non régulés ;</li> <li>• alerte et informe les responsables de la distribution d'eau potable concernés ;</li> <li>• met en œuvre les actions de sa compétence prévues par le plan ORSEC « Eau Destinée à la Consommation Humaine » : <ul style="list-style-type: none"> <li>• propose les mesures de gestion des installations d'eau destinée à la consommation humaine susceptibles d'être impactées (Durance, Canal EDF, canal de Manosque pour</li> </ul> </li> </ul>

	<p>l'irrigation) ainsi que les restrictions sanitaires à prescrire,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérifie la mise en œuvre des mesures et restrictions validées par le préfet ;</li> <li>• participe à l'évaluation des risques sanitaires ;</li> <li>• peut proposer au Préfet en lien avec Santé Publique France un suivi des effets sur la population (cohorte, dépistage) et, si opportun, initie ce suivi.</li> </ul>
--	---

#### 9.12 Fiche mission délégation militaire départementale

Pré alerte PPI	• Sans objet
Alerte PPI	• appuie pour l'élaboration des demandes de concours.

#### 9.13 Fiche mission gestionnaire réseaux (Enedis, RTE, GRTgaz, GRDF, télécom)

Pré alerte PPI	• Sans objet
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• alerte son personnel intervenant dans le périmètre PPI ;</li> <li>• fait le point sur l'état du réseau et prend les dispositions nécessaires pour assurer la sauvegarde des tiers et des biens ;</li> <li>• informe le Poste de Commandement Opérationnel et suit ses instructions.</li> </ul>

#### 9.14 Fiche mission Conseil départemental

Pré alerte PPI	• Se préparent à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous coordination de la cellule routière : <ul style="list-style-type: none"> <li>• met en œuvre le plan de déviation et la signalétique liée ;</li> <li>• appuie, si possible, le bouclage routier</li> </ul> </li> </ul>

#### 9.15 Fiche mission Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Pré alerte PPI	• Se prépare à mettre en œuvre les dispositions du présent plan.
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• détache un représentant en centre opérationnel départemental dès qu'armé ;</li> <li>• assure, en lien avec le SDIS et les FSI, le suivi de l'éventuelle évacuation ;</li> <li>• coordonne et participe à la recherche des lieux d'accueil pour les personnes déplacées ;</li> <li>• met en œuvre l'hébergement des populations évacuées en liaison avec les municipalités concernées et recherche des solutions de relogement pérennes ;</li> <li>• propose les mesures de gestion des productions agricoles.</li> </ul>

## 9.16 Fiche mission direction académique des services de l'éducation nationale

Pré alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>Se préparent à mettre en œuvre les dispositions du PPI.</li> </ul>																														
Alerte PPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>détache un représentant en centre opérationnel départemental dès qu'armé ;</li> <li>informe les établissements scolaires potentiellement impliqués ;</li> <li>demande aux établissements de à contacter les responsables d'activités extérieurs qui se trouveraient dans le périmètre potentiellement dangereux (se confiner) ;</li> <li>demande aux chefs d'établissements la liste des effectifs du jour dans et hors établissement (élèves et adultes) ;</li> <li>recense les élèves blessés, mis à l'abri ou évacués.</li> </ul> <p><u>Établissements dans le périmètre (Synapse 2024) :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Nom</th> <th>Localisation</th> <th>Effectif (élèves + personnel)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE</td> <td>PAUL LAPIE</td> <td>8 avenue des Ecoles 04600 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN</td> <td>134</td> </tr> <tr> <td>ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE</td> <td>PAUL LAPIE</td> <td>1 avenue des Ecoles 04600 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN</td> <td>78</td> </tr> <tr> <td>ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE</td> <td>PAUL LANGEVIN</td> <td>Quartier les Lauzières 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN</td> <td>87</td> </tr> <tr> <td>ETABL.POUR DEF.INTELLECTU ELS</td> <td>INST MED EDUCAT LA DURANCE</td> <td>route de saint-jean 04160 château-arnoux-saint-auban</td> <td></td> </tr> <tr> <td>COLLEGE</td> <td>CAMILLE REYMOND</td> <td>QUARTIER DE LA BASTIDE NEUVE 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN</td> <td>687</td> </tr> <tr> <td>MAISON FAMILIALE RURALE</td> <td>BLEONE DURANCE - CHATEAU ARNOUX</td> <td>2 place pechiney 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Type	Nom	Localisation	Effectif (élèves + personnel)	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PAUL LAPIE	8 avenue des Ecoles 04600 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	134	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PAUL LAPIE	1 avenue des Ecoles 04600 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	78	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PAUL LANGEVIN	Quartier les Lauzières 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	87	ETABL.POUR DEF.INTELLECTU ELS	INST MED EDUCAT LA DURANCE	route de saint-jean 04160 château-arnoux-saint-auban		COLLEGE	CAMILLE REYMOND	QUARTIER DE LA BASTIDE NEUVE 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	687	MAISON FAMILIALE RURALE	BLEONE DURANCE - CHATEAU ARNOUX	2 place pechiney 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	
Type	Nom	Localisation	Effectif (élèves + personnel)																												
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PAUL LAPIE	8 avenue des Ecoles 04600 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	134																												
ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PAUL LAPIE	1 avenue des Ecoles 04600 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	78																												
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PAUL LANGEVIN	Quartier les Lauzières 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	87																												
ETABL.POUR DEF.INTELLECTU ELS	INST MED EDUCAT LA DURANCE	route de saint-jean 04160 château-arnoux-saint-auban																													
COLLEGE	CAMILLE REYMOND	QUARTIER DE LA BASTIDE NEUVE 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN	687																												
MAISON FAMILIALE RURALE	BLEONE DURANCE - CHATEAU ARNOUX	2 place pechiney 04160 CHATEAU ARNOUX ST AUBAN																													

## 10 Annexes

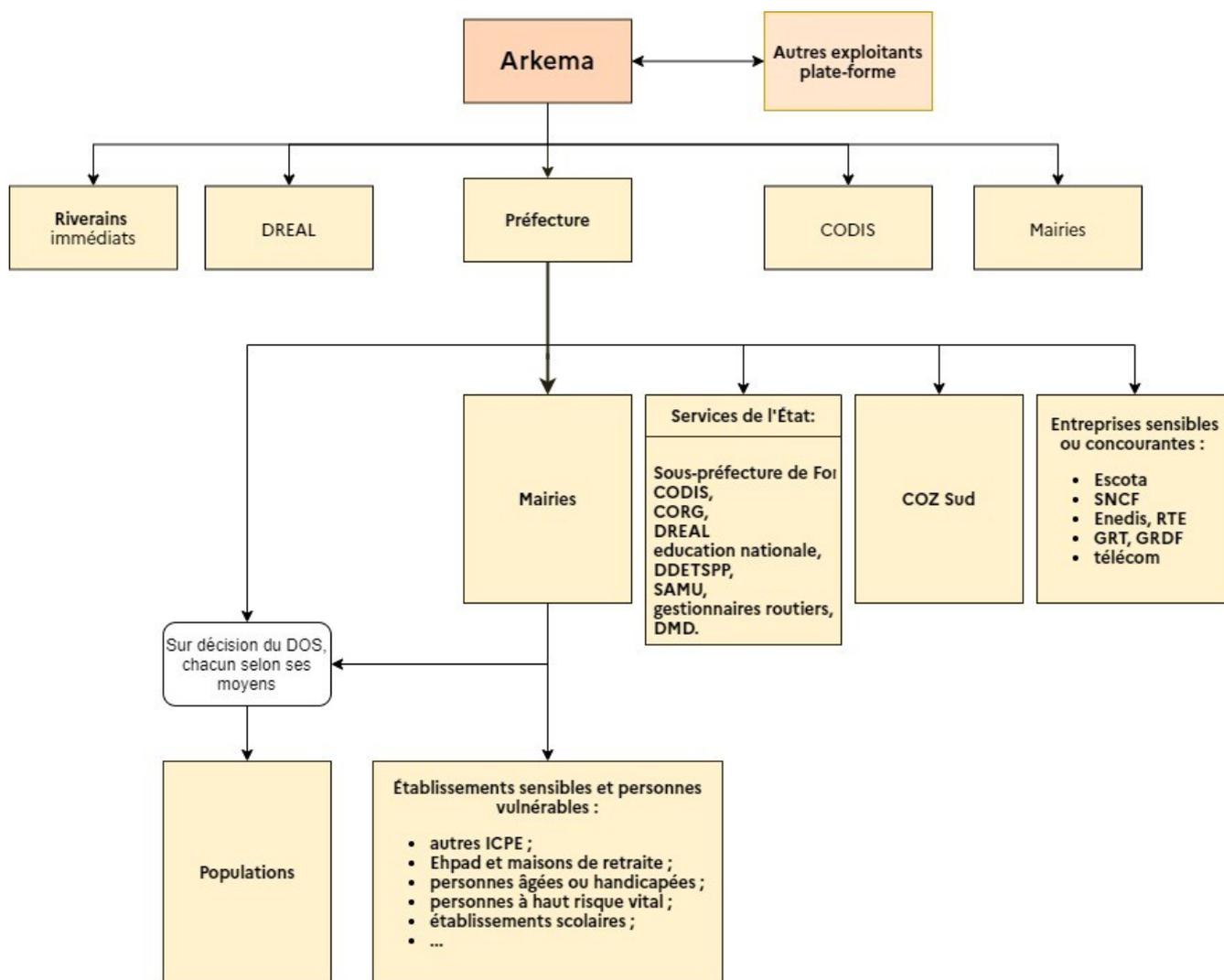
### Table des matières

9 Annexes.....	20
9.1 Schémas d’alerte et de préalerte.....	21
9.2 Annuaire de démarrage.....	24
9.3 Mesures de circulation routière.....	25
9.4 Plan du site.....	27

Version non publique



## 10.1.2 Schéma d'alerte PPI



### 10.1.3 Alerte et information par FR Alert

Le message suivant peut être employé :

\*\*\*\*\*

#### **ALERTE RISQUE INDUSTRIEL**

**Message de la préfecture des Alpes de Haute Provence**

**Zone PPI Plate-forme Arkema**

**Chateau Arnoux Saint Auban - Les Mées – L'Escale - Montfort**

- 1. Abritez-vous immédiatement dans un bâtiment clos ;**
- 2. Fermez fenêtres, portes et aérations ;**
- 3. Arrêtez la ventilation ;**
- 4. Évitez toute flamme ou toute étincelle.**

**Respectez les consignes des autorités diffusées à la radio, la télévision, les médias sociaux et sur les sites institutionnels.**

**Restez en lieu sûr jusqu'à ce que les autorités déclarent la fin de l'alerte.**

**N'allez pas chercher vos enfants à l'école, vous les exposeriez inutilement, ils y sont en sécurité.**

**N'encombrez pas les lignes téléphoniques.**

\*\*\*\*\*

## 10.2 Annuaire de démarrage

Cet annuaire est à préciser et compléter dès les premiers appels. Les standards sont à remplacer par des numéros directs dès que possible (risque de surcharge).

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – debut \*\*\*\*\*

Diffusion restreinte

Exploitants

Mairies

SNCF

Escota

Enedis

RTE

GRT Gaz N°Vert de notre Centre de Surveillance Régional est le 0800 24 61 02

GRDF

Diffusion restreinte

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – fin \*\*\*\*\*

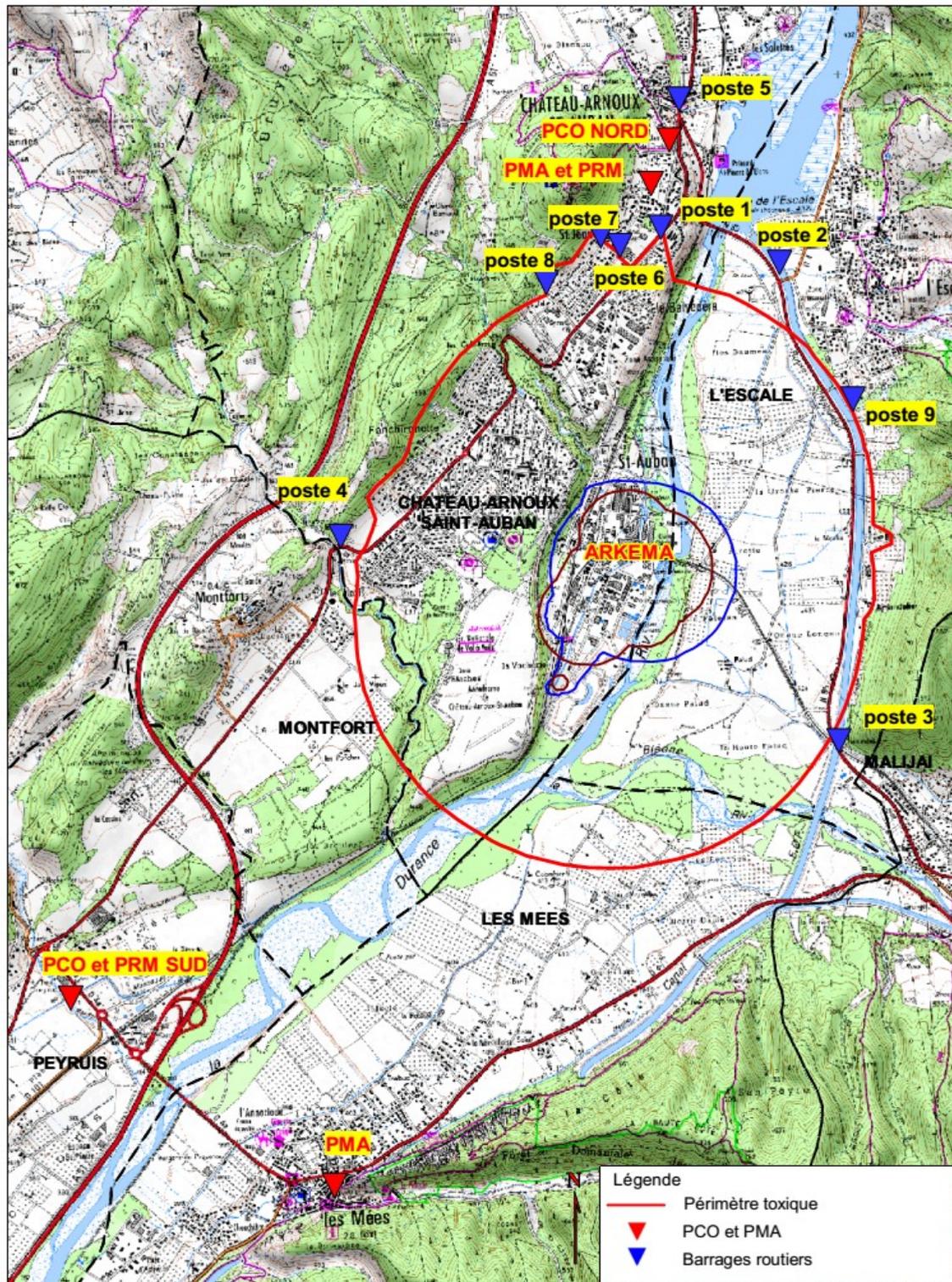
### 10.3 Mesures de circulation routière

Le schéma de bouclage sera à adapter selon la situation et le vent observé et prévu. Le bouclage des périmètres est mis en œuvre en premier lieu par les forces de l'ordre, appuyées dès que possible par les gestionnaires routiers et collectivités.

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – debut \*\*\*\*\*

**Diffusion restreinte**

#### 10.3.1 Points de bouclage



INDICATIFS	Responsable initial	EMPLACEMENT	MISSIONS
Mise en place panneaux			
<b>Barrages sur axes interurbains</b>			
<b>Poste 1</b> Panneaux mairie Château Arnoux	2 COB Sisteron	<b>Château Arnoux</b> Intersections Av. Jean Moulin (RD4096) Av. Hector Berliozet Av. Jean Moulin (RD4096) Route du Pierraret	- Interdire la circulation routière en direction du Sud vers St Auban.  - Déviation par A51 échangeur d'Aubignosc.
<b>Poste 2</b> Panneaux DIRMED	2 BMO Château Arnoux	<b>L'Escale</b> Intersection RN 85 avec RD4	-Interdire la circulation en direction du sud vers Malijaï .  - Déviation par A51 échangeur Aubignosc.
<b>Poste 3</b> Panneaux DIRMED	3 COB Les Mées	<b>Malijaï</b> RN85 Pont sur Canal EDF	-Interdire la circulation en direction du Nord vers Château Arnoux.  - Déviation par A51 échangeur de Peyruis
<b>Poste 4</b> Panneaux CD	Gendarmerie 04 (3 PMO Peyruis)	<b>Château Arnoux</b> RD4096 Pont du Fournas	-Interdire la circulation en direction du nord vers Château Arnoux.  - Déviation par A51 échangeur de Peyruis.
<b>Filtrage</b>			
<b>Poste 5</b> Panneaux mairie Château Arnoux	3 COB Sisteron	<b>Château Arnoux</b> Intersection RN85 et RD4096	-Interdire la circulation en direction du sud vers Château Arnoux et Malijaï.  -Déviation par A51 échangeur d'Aubignosc.  -Filtrage pour accès vers les quartiers sud de Château Arnoux et l'Escale.
<b>Barrages sur voies urbaines</b>			
<b>Poste 6</b> Panneaux mairie Château Arnoux	1 COB Sisteron Renfort possible police municipale Château Arnoux	<b>Château Arnoux</b> Intersection Rue du Bicentenaire avec av des Lauzières	-Interdire la circulation sur Av des Lauzières et la montée des Lauzières vers la RD4096.  -Accès à Château Arnoux par l'av des Lauzières, l'allée du Bois du Pin et l'av Jean Moulin.
<b>Poste 7</b> Panneaux mairie Château Arnoux	1 COB Sisteron Renfort possible police municipale Château Arnoux	<b>Château Arnoux</b> Intersection Rue du Bicentenaire avec montée des Lauzières	-Accès à St Auban interdit . Déviation par A51 échangeur de Peyruis.

<b>Poste 8</b> Panneaux mairie Château Arnoux	1 COB Sisteron Renfort possible police municipale Château Arnoux	<b>Château Arnoux</b> Route St Jean à l'entrée de l'établissement Lou Jas	Interdire la circulation sur la route de St Jean en direction du sud.
<b>Poste 9</b> Panneaux mairie l'Escale	2 COB Sisteron	<b>L'Escale</b> Pont sur le canal EDF Le Moulin et Ragon	Interdire circulation vers Moulin et Ragon Interdire circulation à partir chemin Giraud sur Rte Napoléon en direction du sud

**Diffusion restreinte**

\*\*\*\*\* Diffusion restreinte – fin \*\*\*\*\*

Version non publique

## 10.4 Lexique

ORSEC : Organisation de la sécurité civile (pour la gestion des crises), ensemble de plans permettant de répondre automatiquement à des situations types.

PPI : plan particulier d'intervention, plan Orsec correspondant à un accident sur un site industriel (si réglementairement soumis à l'élaboration d'un PPI).

POI : plan d'opération interne, plan de l'exploitant d'un site soumis à PPI pour la gestion d'un événement impactant son site, dans la mesure de ses compétences (c'est-à-dire, sur son site).

COD : centre opérationnel de décision : cellule de crise interministérielle du Préfet.

PCO : poste de commandement opérationnel : cellule de crise interministérielle appuyant le commandant des opérations de secours pour la gestion tactique de l'événement.

DOS : directeur des opérations de secours soit, dans le cadre du présent plan, le préfet.

COS : commandant des opérations de secours soit, dans le cadre du présent plan, le commandant des opérations des pompiers.

PMA : poste médical avancé, où sont regroupées, évaluées, triées et orientées les victimes en cas d'afflux massif.

CUMP : cellule d'urgence médico-psychologique, tenue par le service d'aide médicale urgence (SAMU), elle apporte un premier appui psychologique aux victimes et impliqués.

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours (pompiers).

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

NRBC : Nucléaire, bactériologique, chimique, soit des moyens d'intervention en milieu contaminé.